

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2719

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE 47

Substituer aux mots :

« d'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« de sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé ici de remplacer la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols » qui ne fait l'objet d'aucune définition, par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.